

LOI

fixant les limites des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier (5415)

Du 21 janvier 1983

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décète ce qui suit :

Article 1

¹ Le plan n° 27478-542, dressé par le département des travaux publics le 15 septembre 1981 modifié le 17 novembre 1982, fixant les limites des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier, est approuvé.

² Les plans des zones annexés à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 25 mars 1961, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

Un exemplaire du plan susvisé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt et un janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois, sous le sceau de la République et les signatures du président et de la secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil :
Karin CRAMER.

Le président du Grand Conseil :
Claude FISCHER.